



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 67465

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes non imposables sur le revenu qui emploient des aides à domicile. En effet, de nombreuses personnes, souvent des personnes âgées, doivent avoir recours à des aides à domicile ou souhaiteraient pouvoir employer une aide-ménagère alors que leurs ressources financières sont limitées. En effet, la réduction d'impôt accordée pour un emploi à domicile ne peut donc bénéficier qu'aux personnes soumises à l'impôt sur le revenu. Il lui demande si des dispositions fiscales, sous forme de crédit d'impôt, ne pourraient pas être envisagées pour les personnes non imposables employant un salarié à domicile. Cette disposition aurait également pour effet de favoriser ce type d'emploi.

Texte de la réponse

Le mécanisme du crédit d'impôt permet d'accorder, à dépense identique, un avantage équivalent à tous les contribuables, qu'ils soient ou non imposables. Compte tenu du coût budgétaire résultant de sa mise en oeuvre, le crédit d'impôt ne peut toutefois pas être étendu systématiquement à toutes les dépenses fiscalement aidées. C'est pourquoi il est circonscrit à celles, comme la prime pour l'emploi, qui présentent un intérêt économique ou social particulièrement important. Par ailleurs, l'application généralisée du crédit d'impôt sans considération des aides à caractère social comme l'allocation personnalisée d'autonomie qui sont servies par ailleurs pourrait conduire, du fait du cumul des aides fiscales et sociales, à concentrer le financement public de dépenses à caractère personnel sur certaines catégories de personnes, ce qui serait contraire à l'intérêt général. Cela étant, le projet de loi pour le développement des services à la personne qui est actuellement en discussion devant le Parlement devrait permettre de favoriser l'emploi de salariés à domicile par les particuliers à travers notamment l'institution d'un chèque emploi service universel dont une fraction pourra être financée par les entreprises ou toute autre personne morale (mutuelle, collectivité locale, association, ...).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67465

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6069

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6886